

Documents d'identité - Passeports



Le nouveau passeport 10

Pour obtenir un passeport ou une carte d'identité, tout citoyen suisse domicilié dans le canton du Jura peut se présenter au Bureau des passeports à Delémont, **après avoir pris rendez-vous par Internet (www.passeportsuisse.ch) ou par téléphone au 032 420 50 05.**

Désormais, l'ensemble des demandes de documents d'identité sont à adresser uniquement au Bureau des passeports et des légalisations. Le délai de livraison du nouveau passeport 10 et des cartes d'identités sera de 10 jours ouvrables, à compter du moment où les données biométriques (photo du visage, empreintes digitales et signature) sont saisies dans notre bureau.

Les photographies numériques prises hors du Bureau des passeports et enregistrées exclusivement sur une clé USB seront aussi acceptées pour autant qu'elles correspondent aux critères stricts définis par la Confédération. Une deuxième photographie sera obligatoirement prise sur place.

Tous les documents établis avant le 1^{er} mars 2010 restent valables jusqu'à leur échéance.

Les informations relatives aux conditions d'entrée dans chaque pays (visa) sont à demander aux ambassades. La liste des représentations étrangères en Suisse est disponible sur ce site Internet : <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rep/forrep.html>

Tarifs

Type	Validité	Prix
Passeport enfant et adolescent	5 ans	CHF 65
Passeport adulte	10 ans	CHF 145
Carte d'identité enfant et adolescent	5 ans	CHF 35
Carte d'identité adulte	10 ans	CHF 70
«Paquet» Passeport + carte d'identité enfant	5 ans	CHF 78
«Paquet» Passeport + carte d'identité adulte	10 ans	CHF 158
Passeport d'urgence (plus d'informations ci-dessous)	voyage / max.1 an	CHF 100

Frais de port

Dans les prix indiqués, ci-dessus, **5 francs** de frais d'envoi recommandé sont perçus sur chaque document.

Passeport d'urgence

Si vous devez partir en voyage, que vous constatez que vous êtes sans documents d'identité et que le délai n'est plus suffisant pour en obtenir un nouveau, un passeport d'urgence (également appelé passeport provisoire) peut être obtenu dans les aéroports ou dans un centre de saisies équipé pour la production de ces passeports. Le Canton du Jura n'est pas équipé pour délivrer les passeports d'urgence.

Avant de se présenter dans un centre de saisie, la demande doit être faite auprès du bureau des passeports de Delémont.

La durée de validité du passeport d'urgence correspond à la durée du voyage pour lequel il a été acquis, mais d'un maximum d'une année. En ce qui concerne l'émolument dont le montant de base est de 100 francs, une taxe supplémentaire de 50 francs sera perçue en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans les aéroports.

Pour plus d'informations

<http://www.jura.ch/DEC/SPOP/Bureau-des-passeports-et-des-legalisations/Passeports.html>